



MUNICIPALITÉ

DE *Saint-Valère*

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 4 novembre 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis

Siège #3 - Monsieur Éric Morissette

Siège #4 - Madame Nadia Hébert

Siège #5 - Madame Joséane Turgeon

Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Est/sont absents(es):

Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit :

RÉSOLUTION: 2024-11-384 / PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO016-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 006-2024 VISANT À PERMETTRE L'USAGE « C6 – COMMERCE LOURD » DANS LA ZONE CR-4.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère a adopté le règlement de zonage numéro 006-2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer une modification à son règlement de zonage;

ATTENDU QUE cette modification vise à permettre l'usage « C6 – Commerce lourd » dans la zone CR-4.;

ATTENDUQUE lors de la séance du 4 novembre 2024, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par la conseillère Claudia Quirion et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Saint-Valère;

POUR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par la conseillère Claudia Quirion qu'il soit adopté le premier projet de règlement numéro 016-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 006-2024, qui se lit comme suit :

PRÉAMBULE

- a. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- b. La grille de CR-4, de l'annexe B, est modifiée par l'insertion d'un « X » à l'intersection de la colonne numéro « 4 » et de la ligne « C6 – Commerce lourd ».
- c. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

ANNEXE

La grille ainsi modifiée est jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ENTRÉE EN VIGUEUR



MUNICIPALITÉ DE *Saint-Valère*

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Document 113-2024-01-001-001
Municipalité de Saint-Valère

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS											ZONE : CR-4	
GROUPE ET CLASSES D'USAGES											Réglementation de Saint-Valère	
A - HABITATION											NOTES	
A1 - Unités résidentielles			X									VI - DÈS LE DÉBUT D'UNE SÉRIATION, COMMENCÉE EN MÊME ANNÉE, LES "ÉVALUÉS" SONT AUT. EN QUALITÉ D'ÉVALUÉS DU SÉRIATION. VII - À L'ÉVALUATION DES ÉVALUÉS, LE DÉPART DE LA SÉRIATION EST DÉTERMINÉ.
A2 - Dwellings			X									
A3 - Triplex				X								
A4 - Multiplexes					X							
A5 - Maisons jumelées												
A6 - Maisons jumelées												
A7 - Maisons jumelées												
C - COMMERCE ET SERVICES												
C1 - Commerce de détail												
C2 - Commerce de détail												
C3 - Commerce de détail												
C4 - Services et biens professionnels										X		
C5 - Commerce professionnel										X		
C6 - Commerce de restauration										X		
C7 - Commerce de détail										X		
C8 - Commerce de détail										X		
C9 - Commerce de détail										X		
C10 - Commerce de détail										X		
I - INDUSTRIEL												
I1 - Industrie légère												
I2 - Industrie légère												
I3 - Industrie professionnelle												
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL												
P1 - Administration publique et municipale												
P2 - Santé et services sociaux												
P3 - Services religieux												
P4 - Activités communales												
P5 - Services sociaux et communautaires												
P6 - Parc et espace vert												
REC - RÉCRATIF												
REC1 - Recréative interactive											X	
REC2 - Recréative interactive											X	
REC3 - Recréative interactive											X	
A - AGRICOLES												
A1 - Culture												
A2 - Élevage avec agriculture												
A3 - Élevage avec agriculture												
A4 - Exploitation agricole												
A5 - Agriculture												
MODE D'IMPLANTATION												
Implantation			X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Implantation			X									
Implantation												
MARCHÉS												
MARCHÉ			12	12	12	12	12	12	12	12	12	
MARCHÉ			12	12	12	12	12	12	12	12	12	
MARCHÉ			12	12	12	12	12	12	12	12	12	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL												
Surface maximale (m ²)			10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Nombre d'étages maximaux			2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Surface maximale (m ²)			40	40	40	40	40	40	40	40	40	
Profondeur maximale			40	40	40	40	40	40	40	40	40	
MODIFICATIONS												

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce
07 novembre 2024


Karl Peguy-Saint-Fort
Directeur général et greffier-trésorier

